



Un curateur qui autorise une autre personne à gerer

Par **Lisamarie**, le **28/03/2017** à **15:57**

bonjour

mon oncle 87 en curatelle renforcée biens immobiliers à protéger.... depuis décembre 2015 vu son curateur en octobre 2016...

depuis pas de nouvelle il devait mettre en place une aide domicile etc!!

aujourd'hui une autre personne se disant mandaté par mon oncle qui soit dit en passant ne se souvient de rien, cette personne qui a une agence immobilière enfin que le nom, sinon pas de local, bref celui ci récupère les loyers de mon oncle fait changer les libelles des locataires leur demandant de mettre le nom de sa société, mais plus le nom de mon oncle

j'appelle cette personne qui me répond avoir

l'autorisation par un mandat signé par mon oncle que si je souhaite voir ce mandat il faudra demander l'autorisation au curateur, le curateur est au courant et que bien sur c'est normal tout est normal

heu j'ai vraiment des doutes affreux, le curateur en congés

et surtout un compromis de vente vient d'être signé sans la présence de mon oncle

je sais que je vais prendre un avocat mais quelqu'un pourrait il me répondre sur le fait précis.. un curateur peut il donner l'autorisation à une personne lambda de gérer les biens de la personne dont il est chargé de protéger etccc pardon pour le fouillis de mon discours

merci d'avance pour votre réponse

courtoisement

Par **Visiteur**, le **28/03/2017 à 22:09**

Bonsoir,
Ne serait ce pas tout simplement un mandat de gestion locative ? car le curateur ne s'en occupe pas lui même.
Et dans ce cas, rien à redire...

Par **Lisamarie**, le **29/03/2017 à 10:50**

Bonjour,
vraiment merci de votre réponse.
Cependant le doute subsiste, sur l'ordonnance de jugement, il est indiqué que 'le curateur s'occupera des biens et de la personne sans faire de distinguo sans détail'. N y a t il pas conflit d'intérêt ...

La fameuse personne qui aurait ce mandat est déjà sur le testament de mon oncle, certes celui ci est libre de faire ce qu'il veut, mais c'est un parfait inconnu, insidieusement, il a fait le nécessaire pour éloigner toutes les personnes qui connaissaient mon oncle depuis 40 ans
Merci vraiment pour vos informations

Courtoisement

Par **Visiteur**, le **29/03/2017 à 18:45**

bsr
ces accusations sont graves, si tel est le cas, plainte pour tentative de détournement d'héritage.

Par **Lisamarie**, le **30/03/2017 à 12:27**

BONJOUR

OUI EFFECTIVEMENT C'est grave, mais après avoir vu les autorités police gendarmerie papiers dans les mains, c'est sans appel, ils m'ont juste dit que je ne pourrais porter plainte qu'au pénal contre les individus connus car pour le détournement d'héritage abus de confiance etc. il faut que cela soit la personne hélas qui porte plainte, dans l'état de mon oncle qui ne comprend plus rien, je n'ai pas trop le choix
merci merci beaucoup pour vos réponses

cela fait plaisir d'avoir des personnes qui prennent le temps

courtoisement